

P.V. n° 3 (réunion en visioconférence à 12h30)

Présidente : Mme. BERTON.

Présents : Mmes. BERNARD – JUGE – M. CORNIER - DECHERF.

Excusés : Mmes. BOUTI – DUCHENE GONZALEZ – NASSIVET – M. PRIETO.

Assistent : Mmes. MAGOT (17) – BERNARD (24) – PULON (40) – HOURCAILLOU (64) – MONTIGNE (79) – MM. FORT (16) – LABORDE (40) – TOURRETTES (47) – GAUVIN (79) – LARBALETTE (86).

Administratifs : MM. MOUTHAUD - LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 114 euros. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

U18 F. A 11 – PHASE 1 (POLES ET DISTRICT) VERS PHASE 2 LFNA – 2024/2025

A la suite du nombre d'équipes engagées par pôle et District, la commission détermine le nombre de qualifiées pour la phase Ligue :

EQUIPES ENGAGEES DANS LES PÔLES ET DISTRICT 33 EN U18 ET U15 FEMININES A 11 - 2024/2025						
	GIRONDE	DORDOGNE/LOT-ET-G.	LANDES / P.A.	CHARENTE / CHARENTE-MAR.	DEUX-SEVRES / VIENNE	LIMOUSIN
U18F. A 11	18	4	12	10	22	12
Nb qualifiées en LFNA	2	1	2	1	2	2
U15F. A 11	17	7	11	5 (en attente)	12	6
Nb qualifiées en LFNA	3	2	2	1	2	2

Les équipes qualifiées pour la phase Ligue devront être communiquées par les pôles à la Ligue **au plus tard** le 21 octobre 2024.

En ce qui concerne les **U15 F. à 11**, le **nombre de qualifiées par pôles/District** sera **définie la semaine prochaine** après la fin des engagements fixés au 09/09/2024 dans le pôle Charente/Charente-Maritime.



Prochaine réunion : sur convocation.

La Présidente,
Natacha BERTON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD